

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNÉE
442 RUE DE LA CRIBLERIE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX qui effectue les travaux suivants :
TERRASSEMENT- BRANCHEMENT ELECTRIQUE-POSE D'UN COFFRET ENEDIS-

ARRETE

Article 1^{er} : À compter **du 01 juillet 2019 et pendant 30 jours**,

Article 2 : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit rue de la Criblerie

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 27 juin 2019

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

